



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Créteil, le 10 octobre 2018

L'inspectrice d'académie, directrice
des services de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les
professeurs des écoles néo-titulaires

Division des
ressources
humaines et
des moyens
du 1er degré

DRHM

Affaire suivie par
Yannick LAMBOLEZ

Téléphone
01 45 17 61 04

Mél.
yannick.lambolez1
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Objet : Prime spéciale d'installation
Réf : Décret n° 89-259 du 24 avril 1989

Documents ci-joints à compléter et signer :

- demande de prime spéciale d'installation
- fiche de renseignements

Pièce complémentaire à joindre si vous êtes concerné(e) :

Si vous avez été titularisé(e) par une collectivité territoriale ou la fonction publique hospitalière, attestation de votre précédent employeur stipulant que vous n'avez pas perçu la prime spéciale d'installation ni l'indemnité de première affectation ou que celle-ci a été remboursée.

Je vous précise par ailleurs que si cette indemnité vous est allouée, elle ne sera définitivement acquise que si vous exercez au moins un an dans le département après votre prise de fonctions. Toute interruption (disponibilité, détachement, etc...) au cours de cette première année pourra donner lieu au reversement d'une partie de l'avantage en cause au prorata du temps non effectué.

Le montant de la prime spéciale d'installation correspond à la somme du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice 500 brut appréciés à la date de prise effective de fonctions soit au 01/09/2018 : 2080,26 €. Cette prime sera versée –sauf contrainte technique – sur le traitement du mois de janvier 2019.

Pour la directrice académique,
Par délégation, le secrétaire général,
et par autorisation, la cheffe de service
de gestion individuelle et financière

Yannick LAMBOLEZ

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER

Nom d'usage : _____

Nom patronymique : _____

Prénom : _____

N° INSEE : (numéro sécurité sociale) :

\ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \ /

**Division des
ressources
humaines et
des moyens
du 1er degré**

DRHM

**Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex**

Date et lieu de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Situation familiale précise : _____

Nombre d'enfants : _____

Votre conjoint ou concubin (PACS ou non) :

Nom – Prénom : _____

Profession : _____

Employeur : _____

Date,
Signature,

A retourner AVEC la demande de prime complétée à la

DSDEN du Val-de-Marne
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
68, avenue du Général de Gaulle -94011 CRETEIL CEDEX

pour le **13 novembre 2018** délai de rigueur.

DEMANDE DE PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION
Décret 89-259 du 24 avril 1989

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) _____

titularisé(e) à compter du * _____

*la date reste indicative et sera validée par les services de la DSDEN
dans le grade de professeur des écoles

par arrêté en date du * _____

* la date reste indicative et sera validée par les services de la DSDEN

sollicite l'attribution, selon un versement unique, de la prime spéciale d'installation,
en application du décret n° 89-259 du 24 Avril 1989.

(1) je n'ai jamais été titularisé(e) dans un corps de la fonction publique d'état,
de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière

(1) j'ai déjà été fonctionnaire titulaire avant ma stagiairisation en qualité de
professeur des écoles

(1) dans un corps de la fonction publique d'état

(1) dans un corps de la fonction publique territoriale ou hospitalière

Je certifie sur l'honneur :

(1) que mon conjoint ou concubin (PACS ou non) ne bénéficie d'aucun
avantage en matière de logement ou d'indemnité compensatrice de
logement

(1) que mon conjoint ou concubin (PACS ou non) bénéficie d'un logement ou
d'un avantage ou indemnité compensatrice de logement d'un montant
annuel de _____ €

(1) ne pas bénéficier d'un logement de fonction ni de mon propre chef ni de
celui de mon conjoint ou concubin

(1) n'avoir jamais antérieurement perçu la prime spéciale d'installation, ni
l'indemnité de première affectation

*Je m'engage à restituer les sommes indûment servies, au cas où je me trouverais
dans l'une des situations prévues par les articles 3 alinéa 1, 4 alinéa 1 et 5 alinéa 1
du décret précité.*

Fait à Créteil, le

Signature de l'intéressé(e)

(1) OBLIGATOIRE : cocher les cases correspondant à votre situation

A retourner complétée AVEC la fiche de renseignements à la
DSDEN DU VAL DE MARNE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
68, Avenue du Général de Gaulle -94011 CRETEIL CEDEX
pour le 13 novembre 2018 –délai de rigueur
